

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/316

Objet : Protection sociale complémentaire – Autorisation de signature de la convention de participation Prévoyance du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

Séance du mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 18 h 42, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 novembre 2024, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 10
Absent : 1

* Arrivé à 18h45 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivée à 18h51 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivée à 19h10 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Fabrice Deraedt, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi*, Valérie Marion***, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik**, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Stéphane Raffalli à Josiane Berrebi, Souad Medani à Sémira Le Querec, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Marcus M'Boudou, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Kykie Basseg, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Séverin Yapo à Sofiane Seridji, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 novembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/316

**Objet : Protection sociale complémentaire –
Autorisation de signature de la convention de
participation Prévoyance du Centre
Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande
Couronne**

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

2024/

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

PRECISE que, pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

DEFINIT la participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois.

PRECISE que les agents peuvent choisir la composition de leur assiette de cotisation, en ajoutant au traitement indiciaire, les primes ou non en lien avec le tableau ci-dessous :

COLLECTIVES GARANTIES		Taux 2025 TTC
Formule de base obligatoire	<p><u>Incapacité temporaire de travail</u> La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi-traitement, une indemnisation à hauteur de 90% du traitement (TI net + NBI) et prise en charge de 40% du régime indemnitaire net, sous la forme d'indemnité journalière.</p> <p><u>Invalidité permanence</u> L'Invalidité permanente prend le relais des indemnités journalières en cas d'impossibilité permanente de travailler par suite d'une maladie ou d'un accident, avec le versement d'une rente de 90% du traitement (TI + NBI) à compter de la reconnaissance en invalidité et jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.</p>	2,05 %
RENFORTS ET GARANTIES FACULTATIVES		
Renfort 1	Prise en charge du RI à hauteur de 90% pour les périodes de demi-traitement et TPT ¹ en cas d'Incapacité temporaire de travail	0,10 %
Renfort 2	Prise en charge du RI à hauteur de 90% pour les périodes de plein-traitement CLM CLD CGM en cas d'Incapacité temporaire de travail	0,30 %
Renfort 3	Prise en charge du RI à hauteur de 90% en cas d'Invalidité permanente	0,11 %
Capital décès /	En cas de décès, versement d'un Capital Décès (100% du salaire brut des 12 derniers mois travaillés ou 12 T.I.B. mensuels) au(x) proche(s) bénéficiaire(s) ; ou en cas de PTIA*, le versement par anticipation à l'assuré du capital	0,30 %

2024/

Perte de retraite par suite d'invalidité	La garantie prévoit en cas de Perte de retraite par suite d'invalidité, le versement d'un capital correspondant à 4 PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) soit 15 456 € en 2024 (4 X 3 864 €)	0,41 %
--	---	--------

PREND acte que l'adhésion à la convention de participation sur les deux risques (Prévoyance et Santé) donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

DECIDE la mise en place de la prévoyance pour les agents au 1^{er} janvier 2025.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2025 et suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 25 NOV. 2024

Publié le : 25 NOV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

